Affaire Rukaza

AI/14

Muramba, le 12/2/1958.

A Monsieur l'A.T.

Je vous salue.

Comme suite à votre lettre n°A.56/AI.14 du 18/1/58 qui me demandait de vous fournir des explications concernant l'affaire des champs opposant Rukaza contre Ntahondi, je me permets de porter à votre connaissance que j'y suis allé ce jour, accompagné des anciens membres du Tribunal de Territoire. Ceux-ci ont été convoqués par moi pour qu'ils me fixent exactement sur la question de délimitation des champs de Rukaza et ceux de Ntibitangira. Etant donné que ce sont eux qui avaient procédé à la délimitation de ces champs ils devaient me montrer également si le champ de Serugamba, objet du litige, était compris là-dedans.
J'ai convoqué en même temps les membres du Tribunal de Muramba pour qu'ils me montrent le champ qui opposait Ntahondi à Rukaza et pour me dire si c'est le même champs qui opposait Rukaza à Serugamba ou si c'est un autre.

I. Les anciens membres du Tribunal de Territoire me montrent un autre champ qui n'est pas celui de Serugamba.

II. Les membres du tribunal de chefferie me montrent un champ qui se trouve dans la propriété de Rukaza et pour lequel il avait gagné la palabre contre Ntibitangira il y a bien longtemps.
Ce champ n'est même pas limitrophe aux champs de Serugamba
Les champs de Serugamba se trouvent bien à part.

III. Je demande aussi au s/chef Karegeya pour qu'il me dise ce qu'il en sait sur cette affaire et sur ce qu'il aurait appris de la part des indigènes de s/chefferie:

Il me dit que ce champ appartient à Serugamba qui l'a acheté à Rwamuhunga père de Ntahondi.

Il n'y a que Munyandekwe qui m'a déclaré que ce champ appartenait à KIGOMBE, oncle paternel de Rukaza.

Vu tous ces motifs qui précèdent, je prescris à Rukaza de ne plus dépasser ses limites et de rester avec les chaps pour lesquels il avait remporté contre Ntibitangira.

Ce que Rukaza me répond à ce sujet:

Les juges ont fait semblant d'ignorer les limites qu'ils ont fixé antérieurement. Je porterai plainte contre eux.

Il demande l'autorisation de porter plainte contre les juges.

Le Chef Rwabukamba.

Ruhengeri
3978